

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF AU DESAMIANTAGE DES VESTIAIRES ET DES
DOUCHES DU STADE WATTIAU – ST26014**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8,

Considérant que dans le cadre de l'opération de rénovation des
douches et vestiaires du stade Wattiau, il y a lieu de faire réaliser
par une société spécialisée des travaux de retrait et d'élimination
de matériaux contenant de l'amiante,

Vu la proposition technique financière reçue émanant de la
société : SARL SODACEN (59 860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT),

Décision n° 2026 – 72

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif au désamiantage des vestiaires et des douches du stade WATTIAU avec la société suivante :

- Société SARL SODACEN dont le siège social se situe 208 rue Allée des Bouleaux – 59 860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 30 000,00 € H.T. ;

ARTICLE 3 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à 7 semaines calendaires, réparties de la manière suivante :

- Période de préparation : 5 semaines calendaires à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage
- Période de travaux : 2 semaines calendaires à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

